

S11	Facture n° <u>2</u>	Etablie le <u>04/08/2015</u>
Période annuelle de facturation		Contrat d'achat photovoltaïque n° BTA0413090
		du <u>24/07/2014</u> au <u>23/07/2015</u>
Coordonnées Producteur	MME RUI SYLVANA	Coordonnées Acheteur EDF EDF OA
Détail adresse	174 RUE HENRI ROUZAUD	Détail adresse TSA 10295
Code postal Commune	65700 - MAUBOURGUET	Code postal Commune 94962 CRETEIL Cedex
Tél		Tél 0891 700 130 (0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile)
mail		mail OA-SOLAIRE@edf.fr
		site internet www.edf-oasolaire.fr
		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Adresse du site de production (si nécessaire)		
Détail adresse	174 RUE HENRI ROUZAUD	
Code postal Commune	65700 - MAUBOURGUET	
Compteur de production	n° :	
Date nouveau relevé du :	<u>23/07/2015</u>	Valeur du nouvel index (P1) : <u>5119</u>
Date ancien relevé du :	<u>24/07/2014</u>	Valeur de l'ancien index (P2) : <u>2591</u>
		Production (P1-P2) : <u>2528</u>
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)	n° :	
Date nouveau relevé du :	<u>23/07/2015</u>	Valeur du nouvel index (A1) : <u>0</u>
Date ancien relevé du :	<u>24/07/2014</u>	Valeur de l'ancien index (A2) : <u>0</u>
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) : <u>0</u>
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		<u>2528</u>
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		4 500 kWh
Montant de la facture		
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond	<u>2528</u>	au tarif de 31,666 c€/kWh Soit un montant de : <u>800,52</u>
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de 5,012 c€/kWh Soit un montant de : <u>0</u>
<i>TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts</i>		
		Montant <u>800,52</u>

Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date de réception.
A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature :



EDF - Obligation d'Achats
Filière Photovoltaïque
TSA 10295
94 962 CRETEIL CEDEX